

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 décembre 2019

**N° 276/12/2019 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LE GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : AVENANTS**

*L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, Daniel DONADIO, Gaël TABARLY.

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Des conventions de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont été établies.

Ces conventions sont établies sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, et plus spécialement des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant donné que la Communauté d'Agglomération est dotée de compétences, conformément à ses statuts et en application de l'article L.5216-5 du CGCT.

Etant donné par ailleurs que les communes membres disposent en interne de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elles mettent à disposition du Grand Montauban leurs services et personnels, ainsi que les biens et matériels afférents. Le Grand Montauban rembourse aux communes les frais correspondants.

Les présents avenants ont pour objet de modifier les conventions initiales, et ce jusqu'à la nouvelle délibération portant révision complète prévue en 2020, le pacte financier devant être rediscuté.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- passer les avenants suivants avec les communes membres :

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune de CORBARIEU au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de CORBARIEU s'élève à 32 678 €.

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune d'ALBEFEUILLE-LAGARDE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune d'ALBEFEUILLE-LAGARDE s'élève à 30 631 €.

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune de VILLEMADE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de VILLEMADE s'élève à 31 594 €.

- un avenant n°8 à la convention de mise à disposition des services de la commune de SAINT-NAUPHARY au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de SAINT-NAUPHARY s'élève à 43 765 €.

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE s'élève à 47 802 €.

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune de BRESSOLS au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de BRESSOLS s'élève à 131 946 €.

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune de MONTBETON au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de MONTBETON s'élève à 162 435 €.

- un avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la commune de MONTAUBAN au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de MONTAUBAN s'élève à 1 795 117 €.

- un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de REYNIES au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020. Le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de REYNIES s'élève à 13 599 €.

- un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban ayant pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020 et de modifier le montant du remboursement du Grand Montauban à la commune de LACOURT SAINT PIERRE à 13 029 €.

- autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de services entre les communes membres et le Grand Montauban,

- prévoir les dépenses correspondantes au Budget.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

